Date de	e la	1ère	consultation	:	

## DEVIS CONCERNANT UN ACTE MEDICO-CHIRURGICAL A VISEE ESTHETIQUE Conforme au décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005

Le présent document a pour objet de donner à la personne examinée toutes les informations pratiques utiles à sa prise de décision concernant l'acte envisagé exposé ci-dessous :

## Pose de prothèses mammaires esthétiques et mastopexie

Cet acte néces	ssite une anesthésie Générale
En cas de con	sentement du patient, il sera réalisé par le Dr
Au bénéfice	de:
NOM Date de naissa Adresse Tel :	Prénom Profession
Dans l'établi	ssement suivant : (Rayer la mention inutile)
Ou au cabine l'intervention	ERS  d'un établissement publie: t du médecin, disposant de tous les moyens nécessaires au bon déroulement de et pouvant pallier à toute éventualité le cas échéant.  :
1° ACTE A	CARACTERE ESTHETIQUE
<ul> <li>Frais c</li> <li>Frais c</li> <li>Honor</li> <li>Frais c</li> <li>Coût c</li> </ul>	es prestations TTC : d'hospitalisation (1061€ par nuit)
2° INTERVE	ENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE
Tarif convent	ionnel sécurité sociale

Lorsque des dispositifs médicaux ou des produits injectables à visée esthétique sont utilisés, ils doivent être autorisés officiellement. Les références en seront détaillées sur la facture (marque, fabricant, $n^{\circ}$ de série, lot).
A titre indicatif: jours d'arrêts de travail peuvent se révéler nécessaires. Le prix détaillé comprend les soins post opératoires pendant mois.
S'agissant d'un acte uniquement à visée esthétique, les examens, l'intervention, les prescriptions et l'arrêt de travail éventuel, ne pourront être pris en charge par l'Assurance Maladie. Les résultats des examens suivants seront fournis avant l'intervention:
mammographie
NB : il est à signaler que le coût des examens préopératoires n'est pas compris dans ce décompte.
Le Dr fournira à la demande de Mme, au médecin qu'il (elle) indiquera, le compte rendu opératoire, conformément aux dispositions en vigueur.
Le présent devis est établi pour une durée de 6 mois à partir de la signature de sa délivrance.
Devis établi en double exemplaire, le
Signature du médecin :
1° Mention manuscrite obligatoire "devis reçu avant l'exécution de la prestation de service" et signature de la personne examinée
« Art. D. 766-2-1. — En application de l'article L. 6322-2, un délai minimum de quinze jours doit être respecté entre la remise du devis détaillé, daté et signé par le ou les praticiens devant effectuer l'intervention de chirurgie esthétique.
« Il ne peut être en aucun cas dérogé à ce délai, même sur la demande de la personne concernée. « Le chirurgien qui a rencontré la personne concernée doit pratiquer lui-même l'intervention chirurgicale, ou l'informer au cours de cette rencontre qu'il n'effectuera pas lui-même tout ou partie de cette intervention."
2° Acceptation du devis par la personne examinée, le
Mention obligatoire manuscrite "devis accepté après réflexion" et signature de la personne

examinée